



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal

Publié sur le site de la ville de Valdahon le : 19/09/2023	<b>Séance du Jeudi 6 juillet 2023</b> Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
--	--	---

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville -25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h30.

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, Mme Marie-Hélène BALLEE (à partir du point 3), Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

**Etaient absents** : M. Morgan PERRIN, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine CART-GRANDJEAN, M. Noël PERROT, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Guy BRUCHON.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno DIRAND.

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : M. PERRIN/S. KURT ; N. PERROT/C. LOMBARD ; D. DUMONT/D. GUILLEUX ; A. MARGUET/P. BENOIT.

## Compte Rendu détaillé

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 23                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### 2. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur.

Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents promouvables.

Le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 6 décembre 2007, les taux de promotion à 100 % pour l'avancement de grade des agents de la collectivité après avis favorable du Comité technique (CT) départemental du Centre de gestion du Doubs en date du 26 septembre 2007.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, il est proposé à l'avancement un agent méritant et remplissant les conditions d'accès au grade supérieur puisque l'agent a été déclaré admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées (ci-dessous)
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Grade	Catégorie	Tableau des emplois au 19/06/2023	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Nouvel effectif
<b>Filière administrative</b>					
Attaché principal	A	1	/	/	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	/	/	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	/	/	1
Rédacteur	B	2	/	/	2
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	/	/	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	+1	/	3
<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>C</b>	<b>8</b>	<b>-1</b>	<b>/</b>	<b>7</b>
Emploi spécifique (Conseiller Numérique)	C	1	/	/	1
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur principal	A	1	/	/	1
Agent de maîtrise principal	C	2	/	/	2
Agent de maîtrise	C	2	/	/	2
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	/	/	4
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	/	/	7
Adjoint technique territorial	C	7	/	/	7
<b>Filière sociale</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	4	/	/	4
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	/	/	1
<b>Filière culturelle</b>					
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	/	/	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	/	/	1
<b>Filière Police</b>					
Chef de service de police municipale	B	1	/	/	1
Brigadier-chef principal	C	1	/	/	1

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont autorisés à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Considérant que le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Considérant qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Instaure un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

*Arrivée de Marie-Hélène BALLEE à 20h10.*

### **4. Gestion des animaux errants sociables sur la commune et renouvellement de la convention**

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention signée en 2021 avec l'Association Un rêve, Un cheval, Une famille afin qu'elle assure la mission d'organisation de trappage des chats errants sur la commune. Il est désormais établi un renouvellement tacite, la convention prévoit néanmoins les conditions de résiliation.

A ce titre, l'association Un rêve, Un cheval, Une famille de Frambouhans (25) s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour accueillir les chats préalablement capturés (piège à bascule) par la commune en état de divagation sur son territoire, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, ainsi qu'à en assurer la surveillance sanitaire et au besoin à faire pratiquer les soins nécessaires, conformément à la législation en vigueur.

La commune s'engage à verser forfaitairement une somme de 1 200,00 euros pour 20 chats par an (750 € pour 20 chats l'année précédente). 50% à la signature et 50% à la fin de la période d'un an. Tout chat supplémentaire sera facturé 60.00 euros (37,50 € l'année précédente). Cette augmentation tarifaire est due à la forte hausse des tarifs vétérinaires, et au fait que ceux-ci n'avaient pas été réévalués par l'association depuis 3 ans. Les tarifs restent conformes aux prix du marché.

La participation financière pour le transport des animaux sera remboursée par la commune à l'association selon le barème en vigueur. Cette opération peut être effectuée par les services techniques de la commune en cas de nécessité.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des prescriptions suivantes concernant les sollicitations reçues en mairie en matière d'animaux et plus particulièrement des chats.

Notre service de Police Municipale a à sa charge la gestion des animaux errants ou en divagation sur le territoire de la commune de Valdahon.

Afin de permettre une gestion adaptée de ce phénomène, il est demandé à la population de respecter scrupuleusement les règles énoncées ci-dessous ; il est évident que chaque cas est différent et qu'il n'est pas possible d'énumérer toutes les particularités rencontrées.

- Un chat errant est un chat qui vit sur la voie publique ; qui n'a aucun propriétaire et qui est susceptible de se reproduire (non castré ; non stérilisé) et d'entraîner une prolifération incontrôlée de l'espèce, créant ainsi un problème de salubrité publique.

Les chats nourris régulièrement par la même personne ne rentrent pas dans cette catégorie. Ils deviennent la propriété de leur nourrisse et les frais sanitaires doivent être pris en charge par cette personne, la castration ou la stérilisation et le tatouage sont obligatoires par la loi, sous peine d'amende. A savoir qu'il est également interdit de déposer de la nourriture sur la voie publique pour les animaux errants.

Concernant la bonne gestion des chats :

- Tous les chats doivent être pris en compte par l'association Un rêve, Un cheval, Une famille et cela sans exception, conformément à la convention qui nous lie. C'est-à-dire que Mme Clerc, la responsable de l'association, doit être avertie par téléphone de chaque prise en charge de chats, elle fixera ainsi les conditions de prise en charge et plus particulièrement en matière tarifaire.

- Pour des raisons sanitaires évidentes, il est interdit aux particuliers de déposer des animaux vivants ou morts en Mairie. Certains animaux peuvent être porteur de maladie ou être agressifs. Il faut indiquer aux personnes que les services municipaux se déplaceront.

- L'association Un rêve Un cheval Une famille a contractualisé avec la clinique vétérinaire de Vercel pour des actes d'identification de castration ou de stérilisation pour les chats ou chattes non porteuses et sans soins chirurgicaux connus.

Seuls les agents du service de la Police Municipale ; l'agent technique d'astreinte, le Maire ou un Maire adjoint sont autorisés à déposer un animal selon les modalités prévues avec l'association. La Police Municipale doit toujours être informée des actions engagées par les uns et les autres.

- Dans le cas où il s'agirait d'une chatte porteuse ou d'un animal blessé ou nécessitant une intervention chirurgicale lourde, il conviendra de prendre contact avec la Police Municipale qui se chargera de prévenir l'association afin de connaître la destination de l'animal. Il est évidemment hors de question de donner une destination d'initiative et de prévenir ensuite la Police municipale.

- Pour les crémations d'animaux morts, cette procédure ne revêt aucun caractère d'urgence. La démarche est la même : il suffit de prévenir la Police Municipale qui se chargera de faire déposer l'animal dans une clinique vétérinaire en vue d'une crémation en lien avec l'association Un rêve Un cheval Une famille.

La Police municipale est joignable via l'accueil de la Mairie ou au 06 27 63 64 93 (Chef de Police Municipale) ; il est interdit d'utiliser les numéros de téléphone personnels des agents du Service de Police Municipale. En cas d'absence de la Police Municipale il conviendra de contacter Mme le Maire.

- Concernant, les personnes qui requièrent la Mairie pour signaler qu'ils ont aperçu un chat à proximité de leur domicile ou sur la voie publique et qui semble abandonné, si l'animal est seul et que c'est l'unique fois qu'il est aperçu, il est recommandé de laisser l'animal en liberté, s'il n'est pas en danger.

Par ailleurs, il est précisé que la Ville a également contractualisé une convention générale avec la clinique vétérinaire de Valdahon et qu'il est proposé à ce Conseil Municipal du 6 juillet de signer une convention avec celle de Vercel, sachant que ces conventions concernent la prise en charge de tous les animaux sur la voie publique blessés ou accidentés, carnivores domestiques ou nouveaux animaux de compagnie. Ces conventions concernent donc des animaux autres que les chats.

*En sa qualité de vétérinaire, D. MOULIN informe qu'il approuve cette gestion.*

*C. LOMBARD s'interroge sur le coût du voyage jusqu'à Vercel.*

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les prescriptions ci-dessus indiquées.
- Approuve la convention pour le fonctionnement et la gestion du trappage des chats avec l'association Un rêve, Un cheval, Une famille de Frambouhans.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 5. Convention portant sur les soins aux animaux trouvés ou accidentés sur la voie publique

La commune de Valdahon a signé une convention concernant les soins administrés aux animaux trouvés ou accidentés sur la voie publique de maître inconnu ou défaillant, avec la clinique vétérinaire du Val en date du 7 septembre 2020, pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place également avec la clinique vétérinaire de Vercel une convention similaire. En effet, l'association Un rêve Un cheval Une famille, évoquée au point précédent, travaille de longue date en partenariat exclusif avec cette clinique vétérinaire qui lui facilite grandement la gestion pratique de ses interventions. Par ailleurs, cela permettrait de répartir les demandes à gérer en fonction des possibilités au planning de ces deux cliniques.

Il est précisé que les conditions de prise en charge et les tarifs sont sensiblement identiques.

*N. PERROT exprime ne pas être d'accord.*

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention portant sur les soins aux animaux trouvés ou accidentés sur la voie publique avec la clinique vétérinaire de Vercel,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents.

**Rapport adopté à la majorité : Pour : 23 Contre : 1 Abstention : 0**

## 6. Jumelage-Remboursement des frais de déplacement du Conseiller délégué au jumelage à Maulbronn

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Conseil Municipal a élevé Monsieur Andréas FELCHLE, Maire de Maulbronn ville jumelée avec Valdahon, au rang de citoyen d'honneur de la commune de Valdahon, et a autorisé qu'il lui soit remis à cette occasion le diplôme de citoyen d'honneur de la ville.

Cette cérémonie aura lieu le 30 juin 2023 à Maulbronn. Michel PARRENIN, président du comité de jumelage et Roswitha PARRENIN, membre du comité de jumelage, remettront ce diplôme à Andréas FELCHLE au nom de la commune.

Les frais liés à ce déplacement sont les suivants :

- 2 sandwiches x 2 pour les trajets aller et retour : estimation 12 €
- Carburant : estimation 80 €
- Péages : 8,30 € x 2 = 16,60 €

Il est précisé qu'il n'y a pas de frais d'hébergement et de restauration (logement chez l'habitant et dîner offert par la Municipalité de Maulbronn) et que ces crédits sont inscrits au budget à l'article 6532 « Frais de mission ».

*M. PARRENIN précise que 500 personnes étaient présentes et que le Maire sortant était très ému, après 32 années de mandat.*

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la prise en charge par la commune des frais ci-dessus indiqués et estimés dans le cadre du jumelage entre les communes de Maulbronn et de Valdahon
- Autorise le remboursement à Michel PARRENIN de ces frais ci-dessus indiqués, pour un montant plafonné au maximum à 150 €, sur présentation d'un état de frais avec justificatifs correspondants

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

## FINANCES

### 7. DM3 : Barrière Vigipirate anti voiture bélier

Un montant de 5000 € a été inscrit au budget 2023 pour permettre l'achat de blocs stop Vigipirate afin de sécuriser les manifestations sur la voie publique. Ce type de produit nécessite l'utilisation d'un engin pour son déplacement et le déplacement des blocs stop en béton n'est pas possible dans l'urgence.

Il s'avère qu'il existe sur le marché un produit répondant davantage à nos besoins : la barrière anti camion

bélier. Cette barrière est facilement transportable, démontable et déplaçable par un seul agent et sans outil spécifique. Ce dispositif a été éprouvé en crash test et il est certifié aux normes européennes avec une garantie constructeur. Cette barrière peut arrêter un poids lourd d'une capacité de 7,5 T à 50 km/h. La barrière est réutilisable après impact. Cette barrière est composée de 6 unités modulables. Chaque unité mesure 1 mètre, 6 unités représentent une largeur de chaussée réglementaire (*cf fiche produit et photos ci-annexées*).

En raison du coût élevé de ce dispositif - estimé à 8 652 € TTC l'unité - il est proposé de répartir la dépense de 3 barrières sur 3 années, soit 1 barrière/an de 2023 à 2025.

Dans l'intervalle, les blocs stop actuellement utilisés seront conservés en partie selon les besoins.

Les crédits inscrits au budget 2023 s'avèrent insuffisants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal l'ouverture des crédits complémentaires suivants :

- Compte 21578, fonction 112 service « POLICE » pour un montant de 3 700 €.

Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n°3.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### **8. DM5 : Matériels de restauration**

Les besoins divers concernant le matériel de restauration n'ont pas été répertoriés lors du vote du budget 2023. Après recensement, ces matériels concernent notamment des assiettes, plats, couverts, bols, rapiers, louches, bacs, légumier, etc... pour les périscolaires Lavoisier et Viennet, la salle Ménétrier et la mairie.

Le coût de cet investissement est estimé à 2 500 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits complémentaires suivants :

- Compte 2188, fonction 314 pour un montant de 350 €.
- Compte 2188, fonction 020 pour un montant de 450 €
- Compte 2188, fonction 251 pour un montant de 1700 €

Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n°5.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### **9. DM6 : Chariot de service**

Afin d'optimiser le service du périscolaire Lavoisier, notamment lors du service à table des tous petits, l'acquisition d'un chariot de service avec récipient poubelle intégré faciliterait grandement le bon fonctionnement.

Le coût de cet investissement est estimé à 700 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits complémentaires suivants :

- Compte 2188, fonction 251 pour un montant de 700 €.

Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

*M. PARRENIN attire l'attention sur la nécessité que les poubelles de déchets soient bien séparées de la partie service.*

*Le document technique attestant de cela est présenté.*

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n°6.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## 10. DM7 : Lave-vaisselle périscolaire

Le lave-vaisselle du périscolaire Viennet, qui a 17 ans, est défectueux. Il convient de le remplacer.

Il s'avère que le lave-vaisselle du périscolaire Lavoisier, qui fonctionne bien, est situé dans un local exigü, inadapté à ce matériel qui ne dispose pas de condensateur.

Il est donc proposé de le transférer au périscolaire Viennet qui dispose d'un local adapté (plus grand et aéré), et d'acquérir un lave-vaisselle neuf au périscolaire Lavoisier, adapté à ce lieu avec capot récupérateur de chaleur.

Le coût de cet investissement est estimé à 8 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits complémentaires suivants :

- Compte 2188, fonction 251 pour un montant de 8 000 €.

Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n°7.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## 11. DM8 : Accessibilité – Travaux complémentaires

Un budget d'un montant de 81 000 € est alloué aux travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), dont la date limite de réalisation est fixée au 31 décembre 2023. Il convient donc d'être en conformité d'ici la fin de l'année 2023.

Après étude technique, il s'avère que le Bureau de contrôle a relevé un certain nombre de non conformités pour lesquelles aucune dérogation n'est accordée, contrairement aux prévisions. Il convient donc d'entreprendre des travaux complémentaires, portant notamment sur les points suivants (liste non exhaustive) :

- Rampe PMR à l'école St Exupéry
- Reprise de mains courantes diverses
- Toilettes PMR à l'école Jean Monnet dans l'un des bâtiments
- Remplacements de visiophones dans les écoles Jean Monnet et St Exupéry,
- Etc...

L'estimation globale maximale de ces travaux complémentaires s'élève à 20 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits complémentaires suivants :

- Compte 21311 opération 2023, fonction 020 pour un montant de 6000 €,
- Compte 21312 opération 2023, fonction 211 pour un montant de 6000 €,
- Compte 21312 opération 2023, fonction 212 pour un montant de 5000 €,
- Compte 21318 opération 2023, fonction 251 pour un montant de 2000 €,
- Compte 2381 opération 2023, fonction 64 pour un montant de 1000 €,

Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n°8.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## 12. DM9 : Vidéoprotection

Par délibération du 4 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation du projet présenté de vidéoprotection, d'un montant total estimé à 249 600 € TTC, de la manière suivante :

Nature de la dépense		Montant € HT Déployé sur 5 ans
Investissement*	Raccordements Electriques (branchement Enedis)	50 000 €
	Informatiques/serveurs/écrans/logiciels	78 000 €
	Sécurisation local serveur (CSU)	
Fonctionnement	Location Caméras (60 mois°) (Câbles raccordement et supports)	80 000 €
<b>Total HT</b>		<b>208 000 €</b>
<b>Total TTC</b>		<b>249 600 €</b>

Suite à la consultation des entreprises et la CAO du 20 juin l'offre retenue détaillée ci-dessous, qui s'élève à 200 313,28 € TTC, est inférieure au montant prévisionnel :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
OBJECTIF 1	65 815,36 €*	56 535,46 €	<b>122 350,82 €</b>
OBJECTIF 2	15 367,54 €	14 842,80 €	<b>30 210,34 €</b>
OBJECTIF 3	5 788,94 €	41 963,19 €	<b>47 752,13 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>86 971,84 €</b>	<b>113 341,45 €</b>	<b>200 313,29 €</b>

Suite à cet appel d'offre, la répartition de l'estimation de ce montant prévisionnel entre les sections investissement et fonctionnement nécessite à présent un ajustement budgétaire pour l'objectif 1 à réaliser en 2023, conformément au calendrier prévisionnel de cette opération, de la manière suivante :

- Une inscription budgétaire en investissement d'un montant de 20 000 € TTC a été votée au BP 2023, à laquelle il convient d'ajouter 45 815,36 € TTC arrondi à 50 000 € TTC ;
- Une inscription budgétaire en fonctionnement est à prévoir pour un montant de 56 535,46 € TTC, arrondi à 60 000 € TTC.

Il est rappelé, comme indiqué dans la délibération du 4 mai dernier, que cette opération est éligible à plusieurs aides financières en investissement pour un montant total estimé à 70 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits complémentaires suivants et de créer l'opération 2307 – « Vidéoprotection 2023 » :

En investissement :

- Compte 21538 Fonction 112, pour un montant de - 20 000 € TTC en
- Compte 21538 opération 2307 Fonction 112, pour un montant de 20 000 € TTC
- Compte 21538 opération 2307 Fonction 112, pour un montant de 18 000 € TTC
- Compte 2183 opération 2307 Fonction 112, pour un montant de 30 000 € TTC
- Compte 2184 opération 2307 Fonction 112, pour un montant de 2 000 € TTC

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

En fonctionnement :

- Compte 6135 Fonction 112, pour un montant de 54 500 € TTC
- Compte 6156 Fonction 112, pour un montant de 5 500 € TTC

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n°9.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

### 13. Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances du 28 décembre pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023 approuvant les règles et durées d'amortissement en M57,

Considérant que l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu en la matière à l'adoption obligatoire d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et contribue à leur diffusion au sein de la collectivité pour créer un référentiel commun. Il est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la durée du mandat.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

### 14. Marché public appel d'offre restreint : Accord cadre - Nettoyage des locaux et des vitreries

La municipalité a engagé une réflexion dès l'automne 2022, pour étudier les conditions d'externalisation des prestations de nettoyage des locaux et des vitreries.

Une étude minutieuse à ce sujet a été entreprise par l'équipe projet.

Ce qui a impliqué : interroger nos pratiques, le niveau de service nécessaire, l'organisation, les méthodes, la qualité des matériels et produits, etc...

Sur la base des pratiques actuelles, de départ d'agents en retraite, de la fin de contrat de prestataire de nettoyage pour certains bâtiments il a été proposé une stratégie de nettoyage externalisée sans augmenter les coûts de fonctionnement.

Une externalisation a les avantages suivants :

- Diminution du budget dépenses du personnel de la commune
- Pas de gestion RH d'agent à prévoir, ni de formations à gérer
- Remplacement grandement facilité par l'entreprise en cas d'absence de l'agent
- Contrôle du service par un cadre de l'entreprise
- Matériel et produits gérés par l'entreprise, pas d'achat, de logistique et de stockage par la commune. Ce qui représente un gain intéressant car l'entreprise achète en grande quantité. Seuls les distributeurs en place (papier et savon dans les toilettes) restent à la charge directe de la commune.
- Un service adapté au plus juste par des professionnels déjà formés

La durée du marché est de 4 ans, reconductible.

Le marché ne comprend pas :

- Les écoles maternelles (nettoyage assuré par les ATSEM)
- Le Gymnase, et les vestiaires du foot (nettoyage en régie)
- Le bâtiment de la mairie (nettoyage en régie)

Le marché est construit de la manière suivante :

- Tranche Ferme : Bâtiments dès juillet 2023
  - o Les écoles élémentaires
  - o Les bâtiments au service du public : médiathèque, maison de l'enfance
  - o Les bâtiments administratifs et du personnel : ateliers, Prévert
  - o Salle polyvalente de la musique
- Tranches optionnelles à commander selon les situations à venir dans les années prochaines :

- o Salle polyvalente Ménétrier
- o Future salle polyvalente (ancien Lidl)
- o Maison des services (après fin du marché en cours)

Le document de stratégie a été présenté au Bureau du 4 avril et à un comité technique élus / agents du 14 avril dernier, à l'issue desquels il a été décidé d'engager un appel d'offre pour développer le nettoyage par une entreprise.

Ce document précise que :

Les études préalables ont montré qu'une entreprise coûte 40% plus chère qu'une solution régie. Aussi pour contenir le budget, il a été proposé de réduire de 40% le temps de nettoyage comparé à la pratique 2022. Pour garantir malgré tout la satisfaction des utilisateurs, il est proposé d'adapter les prestations au juste nécessaire avec l'utilisateur de chaque bâtiment.

Le marché prévu rémunère les prestations sur la base des heures réellement passées. Il sera possible de diminuer les heures et les prestations si nécessité budgétaire.

La CAO du 7 juin dernier a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse d'EPPI ADMR.

Les montants sont calculés sur un estimatif quantitatif :

Lot(s)	Type	Montant annuel offre HT
01	<b>Nettoyage des locaux sans les tranches optionnelles</b>	113 993,00 €
	TO1 salle polyvalente Ménétrier	27 144,00 €
	TO2 future salle polyvalente ancien Lidl	25 636,00 €
	TO3 maison des services	25 636,00 €
02	<b>Nettoyage vitreries</b>	23 235,00 €

Les prestations, payées sur les heures réalisées, sont inscrites au budget 2023.

*D. ROUX s'interroge sur le niveau de rémunération des personnels privés et attire l'attention sur les cadences élevées parfois avec certaines entreprises.*

*M. COLLETTE ajoute qu'il y a souvent des turn-over, et que ces agents ne sont pas toujours bien formés.*

*S. LEHIR répond qu'avec EPPI ADMR, les agents bénéficient d'un encadrement renforcé. Il convient également d'anticiper les départs en retraite à venir de 3 agents notamment. Une externalisation de cette prestation permet à la commune de réduire la gestion RH et l'encadrement.*

*E. GIRAUD indique qu'avec une réduction de 40 % de temps de nettoyage, la qualité va s'en ressentir.*

*R. LORIN CART-GRANDJEAN répond qu'une étude minutieuse du sujet a été entreprise. Cela permis de ré-interroger nos pratiques, de trouver le juste niveau de service, d'optimiser l'organisation, nos méthodes, la qualité de nos matériels et produits. La période post-Covid a invité à cette réflexion. Par ailleurs, cette période de plein emploi rend difficile les recrutements et la fidélisation des agents.*

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché
- Notifie la commande à l'entreprise retenue pour qu'elle puisse intervenir dès juillet dans les écoles.

**Rapport adopté à la majorité : Pour : 17 Contre : 5 Abstention : 2**

## **15. Marché public – Appel d'offres restreint – Accord cadre de fournitures - Installation d'une vidéoprotection municipale**

Lors du conseil municipal du 4 mai 2023, l'assemblée a validé le principe du projet de vidéoprotection à partir de la fibre optique développée par le SMIX THD. Le plan de financement a été présenté et validé.

La consultation des entreprises a été engagée, et la CAO du 20 juin 2023 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'entreprises EITE STRASSER – VERMOT – AXIANS – CITEOS – BALOSSI MARGUET.

Montant total sur la base d'une quantité estimative sur 4 ans : 165 856,25 € HT

Décomposition de l'offre retenue	Montant HT
Offre de base : Objectifs n°1 Sécurité : effort national Vigipirate et grande délinquance	100 887,53 €
Objectifs n° 2 Sécurisation : Services publics communaux	25 175,28 €
Objectif n°3 Protéger les espaces publics	39 793,44 €

S. LESCURE précise que 23 caméras avec 32 angles de visionnage seront mises en place. Ce nombre pourra être évolutif. Le cahier des charges a été rédigé en concertation avec la gendarmerie. Il est précisé que le local avec les caméras de visionnage sera sécurisé, l'accès très restreint. La verbalisation à posteriori est interdite.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché
- Notifie la commande au groupement d'entreprises pour qu'elles puissent intervenir au plus tôt pour réaliser l'objectif n°1 pour le marché de Noël 2023.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 16. Convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a notamment autorisé l'ONF à vendre les coupes et les produits de coupe de parcelles.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Il convient de préciser par convention les éléments chiffrés et les modalités particulières liés à cette opération.

La convention ci-annexée d'exploitation groupée de bois avec l'ONF précise ces éléments.

M. COLLETTE demande s'il y a bien identification des différentes qualités du bois.

P. BENOIT répond que l'ONF fait bien cela.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 733 m<sup>3</sup>.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.
- Donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Valdahon la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- Confie à l'ONF une mission d'assistance et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ci-annexée avec l'ONF.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

## INFORMATIONS DU MAIRE

F. POTHIN, agent en charge de l'ingénierie des projets, de la commande publique, et référent Petite Ville de Demain, a sollicité une disponibilité et quitte la commune à compter du 30 septembre 2023. Un recrutement est en cours.

La cérémonie du 1<sup>er</sup> juillet s'est bien déroulée. Une nouvelle prise d'armes a été proposée par l'Armée le 14 juillet 2024.

Une cérémonie a été organisée par le SDIS fin juin dernier, afin de sensibiliser sur la situation de la caserne de Valdahon qui ne fonctionne qu'avec des bénévoles. Des professionnels s'avèrent nécessaires.

Un moment de convivialité sous la forme d'un petit déjeuner avec tous les agents a été organisé le 4 juillet.

Félicitations à Dominique LAFFERRIERE et son équipe pour les belles décorations du 1<sup>er</sup> juillet.

Le secrétaire de séance  
Bruno DIRAND



Le Maire,  
Sylvie LE HIR

